



MAIRIE DE VERNIOLLE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COPIES INTEGRALES OU D'EXTRAITS D'ACTE
DE L'ETAT CIVIL

Décret n°97-852 du 16 Septembre 1997 modifiant le décret n°62-921 du 03 Août
1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil

Coordonnées du demandeur :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal et VILLE :

Votre lien de parenté avec la personne concernée par l'acte, vous êtes :

L'intéressé (e) Son conjoint marié Son conjoint non marié

Son représentant légal (joindre une copie de la décision)

Son père / sa mère Son fils / sa fille

Autre lien : (préciser)

La personne concernée a-t-elle fait l'objet d'une adoption : Oui Non

Si oui, indiquer les noms et prénoms des parents d'origine s'ils sont connus :

Vous désirez obtenir un acte de :

Naissance Mariage Décès

Nombre d'exemplaire (s) :

Quel est l'état civil de la personne dont vous demandez l'acte ?

NOM de NAISSANCE :

Prénom (s) :

Date de l'évènement (naissance, mariage, ...) _/ _/ _ _/ Lieu :

NOM et Prénom (s) du PERE

NOM de NAISSANCE et Prénom (s) de la MERE

► Renseignements obligatoires pour obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage.

► Faute de quoi il vous sera délivré un extrait sans filiation (sauf pour les actes de décès)

Si vous souhaitez un acte de mariage, les lignes suivantes sont également à compléter :

NOM et prénom (s) du CONJOINT :

NOM et prénom (s) de son PERE

NOM de NAISSANCE et prénom (s) de sa MERE

► Renseignements obligatoires pour obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage.

► Faute de quoi il vous sera délivré un extrait sans filiation (sauf pour les actes de décès)

Date et signature :

NOTICE D'INFORMATION

Les conditions de délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage, prévues par le décret N°62-921 du 3 Août 1962, ont été modifiées par les articles 6 et 7 du décret N°97-852 du 16 Septembre 1997 (parution au Journal Officiel du 18 Septembre 1997).

Désormais, vous devez préciser les nom et prénom usuel des parents de la personne dont l'acte est demandé, dans la mesure où ils figurent dans l'acte.

Les actes concernés par le décret sont les suivants :

- copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de mariage,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants,...), de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants), de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal,
- extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage de la personne dont vous êtes l'héritier proche (si vous êtes par exemple grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, conjoint, frère ou sœur de la personne dont vous héritez).

En outre les enfants mineurs ne peuvent plus demander d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

Merci de bien vouloir faire connaître ces dispositions autour de vous et de vous y conformer pour toute nouvelle demande de copie intégrale ou d'extrait avec filiation des actes de naissance ou de mariage.